



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze mai deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Dominique KERKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Isabelle LEROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard AUDOUSSET quitte la salle.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Vente d'un bien de section au lieu-dit Bridiers

M. Bernard AUDOUSSET et Mme Edith CARON, propriétaires des parcelles cadastrées BN 154 et 155 au 54 rue de la tour de Bridiers, souhaitent acquérir la partie du bien de section cadastré BN 151 devant leurs parcelles.

Le bien de section cadastré BN151 se situe également en bordure des propriétés BN 153, 152, 150, 142, 140, 139.

Les propriétaires de ces parcelles ont été contactés pour savoir s'ils souhaitent devenir propriétaire de la partie du bien de section située devant leur propriété.

Le maire propose au Conseil municipal un accord de principe sur la cession du bien de section BN 151 pour 1€ le m².

Les membres de la section doivent être consultés (type référendum) dans les 6 mois qui suivent la prise de délibération.

Un arrêté du maire fixera la date de la consultation des électeurs, tous les sectionnaires, pour exprimer leur avis sur ce projet.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter de vendre aux propriétaires qui le souhaitent la partie du bien de section située devant leur parcelle ;
- tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser le maire à signer les actes de vente et toutes pièces à intervenir.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux mai deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240521-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 24/05/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.